



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services et des installations mises à la disposition du public par la Société SAS GOLF ET TOURISME (Golf de SAINT JEAN DE MONTS)

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancien de Saint Andrews.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction. Le règlement intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence.

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Golf de SAINT JEAN DE MONTS qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Le règlement dûment affiché à l'accueil est réputé connu des utilisateurs et accepté par ceux-ci.

Le golf de SAINT JEAN DE MONTS comprend un Club-house (accueil, vestiaires, local caddy, restaurant...), un golf 18 trous, un Pitch and Putt 6 trous, un practice, une zone d'entraînement comprenant 3 putting green / pitching green.

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

INSTALLATIONS GOLFIQUES

1. Ouverture du golf SAINT JEAN DE MONTS

Le Golf de SAINT JEAN DE MONTS est ouvert toute l'année aux heures affichées au Club-house, variables selon les saisons. Les jours de fermeture sont le 25 décembre et 1^{er} janvier.

Pour des raisons diverses (intempéries, travaux, entretien ou compétitions ouvertes et privées), la Direction du Golf se réserve la possibilité de fermer ou de moduler l'accès au parcours. Ces interruptions seront portées à la connaissance de la clientèle sur la plateforme et application en ligne ALBATROS ou renseignement auprès de l'accueil du golf.

2. Conditions d'accès au golf

a) Parcours

Ont accès aux installations golfiques :

- Membres à jour de leur cotisation
- Joueurs de passage (carte verte minimum)
- Invités ou accompagnateurs des membres et joueurs de passage

La détention de la licence FFGolf est fortement conseillée, tout joueur non titulaire d'une licence FFGolf engage sa propre responsabilité civile.

Les non-golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du parcours sauf à l'exception d'accompagner des membres ou joueurs de passage.

Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non-golfeurs de quitter la zone de jeu et de n'utiliser que les voies publiques à l'extérieur du parcours. A défaut, de respecter cette consigne de sécurité, la SAS GOLF ET TOURISME se dégage de toute responsabilité si un accident corporel ou

incorporel survenait. L'ensemble des chemins font partie intégrante du parcours et sont donc de ce fait interdit à la promenade.

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants de moins de 16 ans qui les accompagnent. Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, greens, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles et ne ralentissent pas le cours du jeu. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Abonnement :

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf de SAINT JEAN DE MONTS pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités du parcours. Le coût annuel de la cotisation prend en compte les journées de fermeture (compétitions ouvertes, privées, groupes, greens d'hiver, travaux...). Il ne sera procédé à aucun remboursement pour des journées d'indisponibilité dues à des raisons indépendantes de notre volonté (consignes de sécurité, alertes météo, cas de force majeure...). Les joueurs sont sensés se tenir au courant de ces informations qui leurs seront rappelées par le club.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire, espèce, virement bancaire ou prélèvement SEPA. Leur durée de validité correspond à l'année civile.

Droits de jeu (green fees) :

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du Golf de SAINT JEAN DE MONTS pour y jouer 9 ou 18 trous ou 6 trous du Pitch and Putt dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu (green fees) peuvent être réglés via notre plateforme de réservation en ligne MYGREENFEE ou directement à l'accueil du golf avant l'accès aux parcours.

L'accès aux parcours est possible en dehors des heures d'ouverture, toutefois, le golf se dégage de toute responsabilité en dehors des horaires affichés à l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régulariser la situation. Le montant à régler équivaut au montant du green fee majoré de 10%.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (green fee) bénéficieront d'un avoir valable trois mois au prorata du nombre de trous joués.

Réservation des départs :

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, à l'accueil, par téléphone ou sur notre plateforme en ligne 7 jours à l'avance en fonctions des disponibilités.

Les réservations effectuées plus de 7 jours à l'avance doivent être transmises par écrit (email) Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par demi-journée.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ.

En fonction de l'affluence, il pourra être demandé de bien vouloir jouer par partie de trois ou quatre joueurs. En fonction des impératifs, l'accueil pourra organiser les départs avec d'autres membres ou visiteurs. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ et se présenter 10 min avant. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions de l'accueil (ou starter) et pourra prendre un départ selon les disponibilités du moment.

Pour la bonne gestion des départs, le golf se réserve le droit de modifier (sans prévenir) une heure de départ de 10 minutes par rapport à l'horaire de réservation initial. Au-delà, le golf devra prévenir par voie téléphonique ou par mail. En deçà, le golf devra obligatoirement prévenir le joueur de son départ avancé.

Tour conventionnel :

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n°1. Il est interdit de partir du départ d'un autre trou sauf autorisation de l'accueil ou du starter. Dans ce cas, les parties étant parties du départ n°1 seront prioritaires.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Temps de jeu – référence :

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

- 4h00 pour les parties de 2 joueurs (sauf si cette partie se retrouve derrière des parties de 3 ou 4 joueurs)
- 4H15 pour les parties de 3 joueurs (sauf si cette partie se retrouve derrière des parties de 3 ou 4 joueurs)
- 4h30 pour les parties de 4 joueurs

Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf de SAINT JEAN DE MONTS :

a) Exclusion

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de SAINT JEAN DE MONTS, de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le joueur recevra un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours.

b) Interdiction d'accès

En cas de non respect du Règlement Intérieur du Golf de SAINT JEAN DE MONTS ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur peut se voir interdire l'accès pour une durée déterminée.

Détail des sanctions (Dans l'ordre de gravité)

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive (par lettre recommandée avec accusé de réception)

En cas d'exclusion définitive, le joueur sanctionné pourra faire appel de la sanction prise contre lui en saisissant le Golf de SAINT JEAN DE MONTS dans un délai de 8 jours suivant la notification de la sanction qui lui sera faite par courrier recommandé avec accusé réception. Passé ce délai de 8 jours, la sanction sera réputée définitive.

b) Le practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté. Les balles, les seaux, et les tapis de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis) est interdit.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours et les zones d'entraînement (putting greens et pitching greens). Toute personne en possession de balles de practice en dehors du practice fera l'objet d'une exclusion immédiate du golf.

Il est interdit de ramasser les balles sur l'aire de practice.

Les enseignants et leurs élèves sont prioritaires sur les emplacements du practice (cours, école de golf, scolaires, initiations...)

L'accès à la cabane practice est strictement réservé au personnel du golf.

Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice et respecter la signalétique (hors limites) afin d'éviter des accidents. Toute balle sortant des limites du practice doit être immédiatement signalée à l'accueil.

Putting green / Pitching green :

Trois putting green sont à votre disposition, il est autorisé les approches roulées sur les trois greens. Accès libre et gratuit. Attention, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

c) Sécurité

Le Golf de SAINT JEAN DE MONTS décline toute responsabilité dans le cas où des joueurs s'aventureraient sur le parcours malgré l'orage.

Les joueurs qui sont surpris par un orage sur le parcours sont invités à cesser le jeu immédiatement et à rallier la zone d'évacuation la plus proche. Un document affiché dans le club house, en fonction du trou joué, la zone d'évacuation la plus proche.

Un panneau « parcours fermé » sera installé à l'entrée de l'accueil en cas de fermeture exceptionnelle.

Conseils en cas d'orage :

○ *Exclusion*

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Parapluie
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôture, fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance

○ *Recherchez*

- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les automobiles
- Le Club-house

INSTALLATIONS GENERALES

L'utilisation des équipements est strictement réservée à l'activité pour lesquels ils sont destinés.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du club dans son ensemble.

Tout acte de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte des bâtiments.

1. Parcours

Les chaussures à clous sont interdites.

2. Club-house

L'accès à l'accueil, au pro-shop, aux vestiaires, au bar et au restaurant du Golf de SAINT JEAN DE MONTS est autorisé avec ses chaussures de golf à crampon spike ou picot (caoutchouc), Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de broser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Le personnel du bar / restaurant doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à cette activité.

3. Vestiaires / local caddy

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Les casiers doivent être fermés à clefs. Il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour que son casier soit fermé lorsqu'il quitte le vestiaire, sinon la responsabilité civile individuelle sera applicable. Le Golf n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements dans le vestiaire.

Les abonnés du club ont la possibilité selon l'abonnement choisi, de profiter gracieusement d'un casier (sous réserve de disponibilité) ou moyennant un abonnement annuel. Cet abonnement sera inclus dans l'appel de cotisation annuelle. Tout matériel non identifié ou dont les emplacements chariots électriques et/ou manuel non réglés avant le 31 janvier de l'année en cours seront évacués.

4. Parking

Le Golf de SAINT JEAN DE MONTS met à disposition un parking public, à ses visiteurs et abonnés. Cependant le parking n'étant pas surveillé et sous la responsabilité de la commune de SAINT JEAN DE MONTS, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

Une place handicapée est à votre disposition uniquement pour les personnes munies d'un macaron officiel.

PARTIE II : Etiquette et Règles de Golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

1. Tenue et comportement

Pour permettre au Golf d'être un lieu de détente privilégié, les joueurs ont l'obligation d'adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages (pantalons de joggings, débardeurs, tongs, maillots de bains, paréos, torsos nus et pieds nus sont interdits, le jean's foncé est toléré)

Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

2. Sécurité

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs, qui les précèdent, ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent attendre le signe des jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Les jardiniers sont prioritaires.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3. Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4h00 pour des parties de 2, 4h15 pour des parties de 3 joueurs et de 4h30 pour des parties de 4 joueurs.

"Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit". Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent : (application du ready golf)

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède,
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive,
- Evitez les multiples coups d'essai,
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées,

Ordre de priorité des parties :

- L'ordre de priorité est appliqué à la partie la plus rapide.

Les parties de plus de 4 balles ne sont pas autorisées.

4. Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche et réparer les dégâts causés par les crampons des chaussures,
- Ne pas endommager le green en y déposant un sac ou en s'appuyant sur un putter,
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ,
- Ratisser et niveler les traces avant de quitter les bunkers,
- Respecter les contraintes de circulation des chariots et voiturettes qui ne doivent jamais circuler sur départs, greens, avant greens et bunkers,
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club,
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green,
- Jeter mégots et débris dans les réceptacles prévus à cet effet,
- L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seules le practice, zones d'entraînement et Pitch an Putt sont utilisées pour l'entraînement.

5. Incendie

En cas d'alerte incendie dans l'une ou l'autre des parties de l'installation, il est demandé à toute personne d'évacuer le bâtiment conformément aux dispositions prévues sur les panneaux prévus à cet effet.

PARTIE III : Contrôle de l'accès aux installations

Les commissaires de parcours et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette,
- Surveiller le respect des heures de départ,
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs,
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours,
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs,

En cas de comportement irrégulier, le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur. Il en informera le directeur du golf qui jugera de la décision à prendre.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants salariés agréés par la direction du golf. Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette du jeu, les règles et les principes de préservation du parcours. Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Les réservations pour les cours individuels ou collectifs se font à l'accueil du golf ou auprès de l'enseignant salarié.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation à l'accueil du golf au moins 24 heures à l'avance.

Les balles de practice sont incluses dans le tarif des leçons. En dehors, elles doivent être louées, réglées à l'accueil et retirées du distributeur automatique de balles.

Le golf se réserve le droit de modifier un horaire auprès du joueur.

Les enseignants d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction de la société d'exploitation pour pouvoir enseigner sur le site. (Conditions d'accès : 3 invitations par an. L'invitation ne sera pas décomptée si l'enseignant est accompagné de 2 joueurs de passage s'acquittant d'un green fee)

PARTIE V : Location / Prêt / Mise à disposition

Le Golf de SAINT JEAN DE MONTS met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités (matériel de golf, chariots, voiturettes...)

- Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours, le matériel de golf est prêté par les enseignants et restitué aux enseignants ou à l'accueil.

- En dehors du cadre de l'enseignement : le matériel de golf est loué à titre onéreux à l'accueil du golf sauf dans le cas de formules d'enseignement comprenant le prêt du matériel dans ces conditions.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et voiturettes sur l'enceinte du Golf peut ne pas être autorisée, afin de préserver la qualité du parcours.

Les chariots et voiturettes doivent, après utilisation, être retournés à l'emplacement prévu.

Dès remise du matériel de golf, chariots et voiturettes au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil. Le matériel est loué pour la durée d'un parcours 9 ou 18 trous. Passé le délai du temps de jeu, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation (et en cas de vol de la valeur du matériel) si celui-ci n'est pas titulaire d'une licence FFGolf.

Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette ou un chariot de location doivent être déclarés au secrétariat du golf. L'assurance de la licence FFGolf prendra en charge vos dégâts sous conditions. Une déclaration de sinistre devra être envoyée auprès du service assurance de la FFGolf.

Les utilisateurs de voiturettes et de chariots doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place. Il est strictement interdit de rouler sur les greens et autour des greens. Le joueur ne respectant pas cette règle, sera prié de quitter le parcours et ne sera pas remboursé des règlements perçus par le Golf de SAINT JEAN DE MONTS.

Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité. Le conducteur de la voiturette devra être âgé au minimum de 16 ans.

PARTIE VI : Compétitions

Les compétitions sont organisées par l'association sportive en partenariat avec la SAS GOLF ET TOURISME.

Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet ou en ligne et sont clôturées la veille de la compétition à 12 heures.

Ces compétitions régulièrement annoncées au moins 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf à jour de leur certificat médical.

Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition pourra y participer mais ne pourra en aucun cas faire partie des résultats.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf de SAINT JEAN DE MONTS, devront s'acquitter d'un droit de compétition auprès de l'accueil ainsi que d'un droit de jeu (green fee).

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs soit par téléphone, soit par affichage à l'accueil, soit sur le site internet de la FFGolf ou le site du golf.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins la veille de la compétition, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le joueur sera déclaré disqualifier et sera redevable du droit de compétition.

Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération.

Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, le départage s'effectue généralement sur le 9-6-3 & dernier trous.

La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au tirage au sort sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition.

Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancien en cas de doute.

PARTIE VII : Assurances dommages corporels Médiation du tourisme et des voyages

- Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.
- Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
- Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

Médiation du tourisme et des voyages :

« Après avoir saisi le service (après-vente, après-voyage) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et de voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont à disposition sur son site www.mtv.travel. »

PARTIE VIII : Association Sportive GOLF SAINT JEAN DE MONTS

Les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf appelée « Sporting Golf ».

Son but est de promouvoir le golf en tant que sport de compétition et de loisir et de gérer les activités sportives du club de Saint Jean de Monts.

Formation des jeunes

- Permettre de s'initier au golf, de se former et de participer aux compétitions qui leur sont réservées à l'échelon départemental, régional ou national.
- Leur formation est une priorité, ce sont les résultats des jeunes qui témoignent de la dynamique du club.

Mise en place du calendrier et gestion des compétitions en partenariat avec le gestionnaire du golf

- Recherche de sponsors pour vous permettre de participer à des compétitions dominicales et à assister à des remises de prix conviviales.
- Définir les formules de jeu de chaque compétition en tenant compte des souhaits éventuels des sponsors.
- Mettre à disposition des starters pour chaque compétition en dehors des mois de juillet et août.
- Contribuer financièrement à la dotation des compétitions sans sponsors et au pots de remise des prix.

Gestion des licences

- Assurer la gestion financière des licences.

Gestion des équipes

- Il est important que le club soit représenté dans les différentes compétitions par équipes ou individuelles qui sont organisées au niveau de la Ligue des Pays de Loire ou au niveau fédéral.
- Avec la commission sportive, ils veillent à ce que le golf présente des équipes compétitives.
- Proposer des entraînements aux membres de ces équipes.
- Participer également aux coûts des déplacements de ces équipes qui défendent les couleurs de notre club.

Organisation de manifestations et d'animations.

- En dehors de la vocation sportive de l'association sportive, ils organisent en cours d'année des animations plus ludiques pour développer l'esprit de club.
- Assurer le relais des opérations organisées par la FFGolf, comme tous au golf.
- Participer aux forums pour promouvoir le golf.

Le siège de l'Association Sportive est situé Avenue des Pays de la Loire ; 85300 SAINT JEAN DE MONTS.

Le président du Sporting golf : Gilles HAYEZ

PARTIE VIV : Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf de SAINT JEAN DE MONTS à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire assumera en toutes circonstances les dégâts occasionnés, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer. Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire. L'animal doit rester silencieux et tranquille.

Saint Jean de Monts, le 1^{er} janvier 2019

La Direction.